



Québec, le 27 mai 2026

Objet : Demande d'accès du 5 mai et 6 mai 2026
N/D : 2692947SST et 2693051SST

En réponse à vos demandes du 5 et 6 mai derniers, vous trouverez ci-joint une copie du dossier de prévention-inspection concernant le 142, rue de Varennes, Gatineau (Québec), locaux 13 à 15.

Conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après, la « Loi sur l'accès »), et 174 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1 (ci-après, la « LSST »), les documents ont été élagués et dépersonnalisés afin de protéger le caractère confidentiel ou personnel de certains renseignements qu'ils contiennent. Aussi, conformément à l'article 9 de cette même loi, le droit d'accès ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

Également, certains documents ne peuvent vous être communiqués puisqu'il s'agit de documents de nature confidentielle pour lesquels la Commission doit assurer leur confidentialité, le tout, conformément à l'article 174 de la LSST.

D'ailleurs, nous vous informons que certains rapports ont déjà été diffusés sur notre site internet dans le cadre d'une demande antérieure. Tel qu'il appert du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 13 de la Loi sur l'accès, vous pourrez consulter notre décision sur notre site internet à l'adresse suivante :

- <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/2582184sst.pdf>

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,

Sandrine
MacFarlane-
Drouin

Signé numériquement par Sandrine
MacFarlane-Drouin
DN : cn = Sandrine MacFarlane-Drouin,
c = CA, o = CNESST, ou = Laroche Avocats
CNESST, email = sandrine.macfarlane-
drouin@cnesst.gouv.qc.ca
Date : 2026.05.27 15:30:37 -04'00'

Sandrine MacFarlane-Drouin, avocate
sandrine.macfarlane-drouin@cnesst.gouv.qc.ca
Téléphone : [REDACTED]
Télécopieur : 418 528-7245

SMD/lb
p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).



© Éditeur officiel du Québec
Ce document n'a pas de valeur officielle.

Dernière version disponible
À jour au 24 octobre 2025

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I DROIT D'ACCÈS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I DROIT D'ACCÈS

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

L.R.Q., chapitre S-2.1

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAPITRE IX

LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SECTION II

LES FONCTIONS DE LA COMMISSION

174. La Commission assure le caractère confidentiel des renseignements et informations qu'elle obtient; seules des analyses dépersonnalisées peuvent être divulguées.

Malgré le premier alinéa, la Commission peut communiquer à la Régie du bâtiment du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1). De même, elle peut communiquer à la Commission de la construction du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20). Elle peut également communiquer au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale tout renseignement relatif à une indemnité ou à un paiement d'assistance médicale qu'elle verse ou qu'elle est susceptible de verser à une personne et qui est nécessaire à l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1). De même, elle peut communiquer au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au ministre de la Sécurité publique et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs tout renseignement nécessaire à l'application des lois dont ils sont responsables. Elle peut également communiquer à une association sectorielle tout renseignement nécessaire à l'exercice des fonctions de cette dernière.

1979, c. 63, a. 174; 1990, c. 31, a. 8; 1994, c. 12, a. 67; 1997, c. 63, a. 128; 1998, c. 36, a. 193; 2001, c. 44, a. 30; 2005, c. 15, a. 172; 2012, c. 25, a. 76; 2025, c. 8, a. 79.

Geneviève Simard

De: [REDACTED]
Envoyé: 13 août 2025 09:47
À: [REDACTED]
Objet: RE: [Externe] Re: [Externe] Dossier DPI4405049

Bonjour,

La date d'expiration des délais des dérogations est fixée au 17 août 2025 (voir tableau des dérogations au rapport). Dans ce cas, je n'effectue pas de suivi avant la date d'échéance, je dois vous laisser tout le temps qui vous ait accordé afin de répondre à toutes les dérogations.

Aussi, comme discuté lors de la première intervention et mentionné dans le rapport, nous discuterons de soudage. Suite à mes vérifications, il est probable qu'une ou des dérogations soient émises à ce sujet lors du prochain suivi alors il ne faut pas s'attendre à ce que le dossier soit terminé au suivi.

J'ai déjà plusieurs visites en début de semaine prochaine alors je peux le 21 août 2025 à 10h.

Merci et bonne journée,



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5
[REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca

From: [REDACTED]
Sent: Wednesday, August 13, 2025 7:49:02 AM
To: [REDACTED]
Cc: [REDACTED]
Subject: RE: [Externe] Dossier DPI4405049

Bonjour,

Désolé du délai de réponse, [REDACTED]. D'abord, merci du suivi.

Si vous n'avez pas contacté l'équipe de santé au travail, je vous invite à le faire pour les tests d'air. C'est une équipe du CISSSO qui peut faire des prélèvements dans les milieux de travail. [RSPSAT | InstallationSAT](#)

Il faut aussi penser que lorsque les températures sont plus froides ou par exemple une journée de pluie, la porte de garage n'est pas ouverte et que la circulation de l'air est grandement diminuée. Un test le matin avant l'ouverture de la porte de garage serait donc pertinent et un test la porte ouverte pour représenter les conditions plus estivales.

Je vous écrirai au courant de la semaine prochaine pour vous informer de la date et heure du suivi en personne.

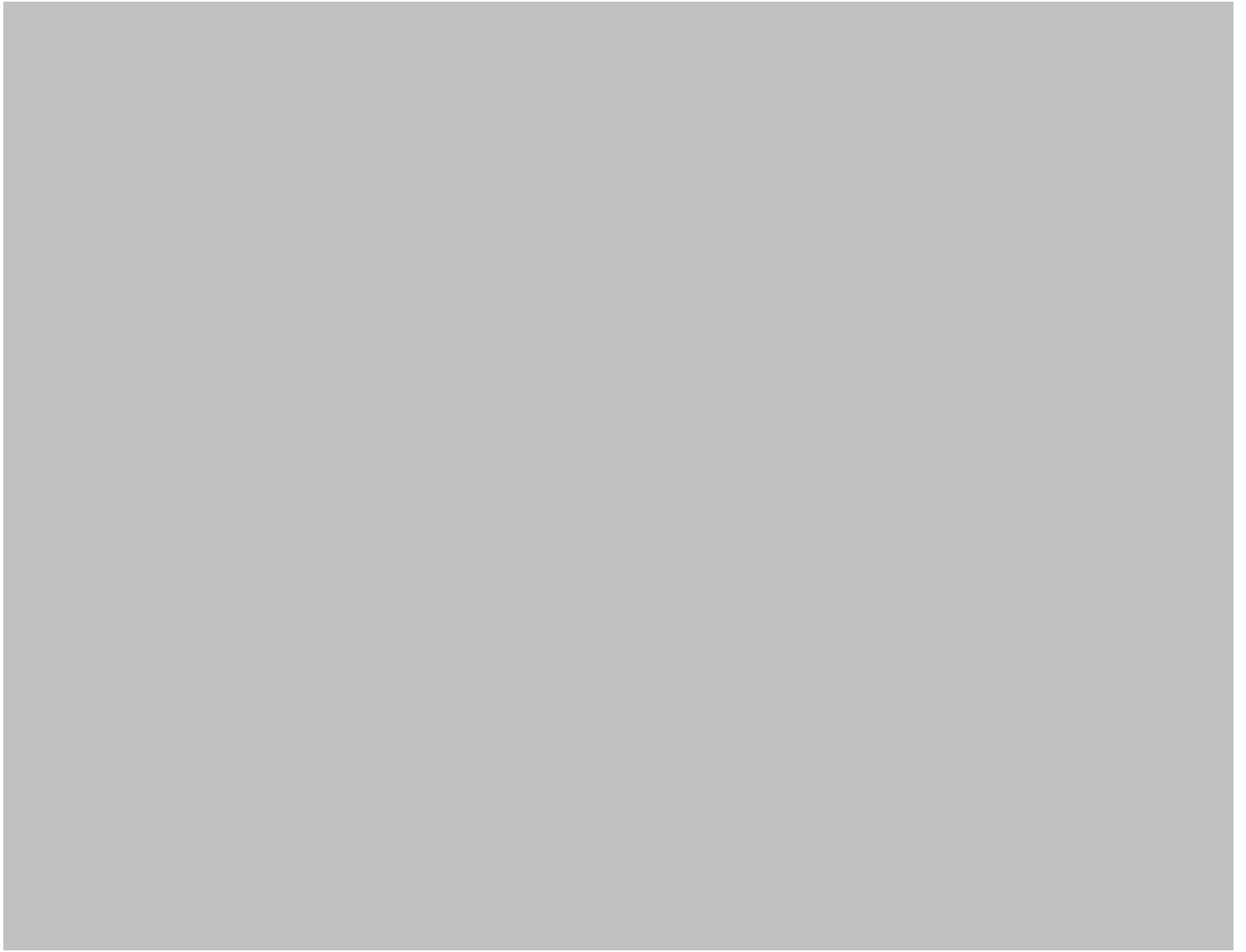
Merci et bonne journée,



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5
[REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca



Geneviève Simard

De: [REDACTED]
Envoyé: 21 août 2025 10:00
À: [REDACTED]
Objet: Re: [Externe] Re: [Externe] Re: [Externe] Dossier DPI4405049

Bonjour,

Nous avons convenu que la visite serait aujourd'hui à 10h. Je suis présentement à votre établissement mais il est fermé.

[REDACTED]
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5
[REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

De : [REDACTED]
Envoyé : 13 août 2025 09:47

À : [Redacted]

Objet : RE: [Externe] Re: [Externe] Dossier DPI4405049

Bonjour,

La date d'expiration des délais des dérogations est fixée au 17 août 2025 (voir tableau des dérogations au rapport). Dans ce cas, je n'effectue pas de suivi avant la date d'échéance, je dois vous laisser tout le temps qui vous ait accordé afin de répondre à toutes les dérogations.

Aussi, comme discuté lors de la première intervention et mentionné dans le rapport, nous discuterons de soudage. Suite à mes vérifications, il est probable qu'une ou des dérogations soient émises à ce sujet lors du prochain suivi alors il ne faut pas s'attendre à ce que le dossier soit terminé au suivi.

J'ai déjà plusieurs visites en début de semaine prochaine alors je peux le 21 août 2025 à 10h.

Merci et bonne journée,



[Redacted]

Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5

[Redacted]

cnesst.gouv.qc.ca



From: [Redacted]

Sent: Wednesday, August 13, 2025 7:49:02 AM

To: [Redacted]

Cc: [Redacted]

Subject: RE: [Externe] Dossier DPI4405049

Bonjour,

Désolé du délai de réponse, [Redacted]. D'abord, merci du suivi.

Si vous n'avez pas contacté l'équipe de santé au travail, je vous invite à le faire pour les tests d'air. C'est une équipe du CISSSO qui peut faire des prélèvements dans les milieux de travail. [RSPSAT | InstallationSAT](#)

Il faut aussi penser que lorsque les températures sont plus froides ou par exemple une journée de pluie, la porte de garage n'est pas ouverte et que la circulation de l'air est grandement diminuée. Un test le matin avant l'ouverture de la porte de garage serait donc pertinent et un test la porte ouverte pour représenter les conditions plus estivales.

Je vous écrirai au courant de la semaine prochaine pour vous informer de la date et heure du suivi en personne.

Merci et bonne journée,



[Redacted]

Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5

[Redacted]

cnesst.gouv.qc.ca



Geneviève Simard

De: [REDACTED]
Envoyé: 22 octobre 2025 12:28
À: [REDACTED]
Objet: Re: [Externe] Re: [Externe] Re: [Externe] Dossier DPI4405049

Bonjour,

Merci du suivi. J'attends votre retour la semaine prochaine

Merci

[REDACTED]
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5

[REDACTED]
cnesst.gouv.qc.ca

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca



De : [redacted]

Envoyé : 13 août 2025 09:47

À : [redacted]

Objet : RE: [Externe] Re: [Externe] Dossier DPI4405049

COURRIEL EXTERNE CONTENANT UNE PIÈCE JOINTE OU UN LIEN URL / EXTERNAL EMAIL WITH AN ATTACHMENT OR A URL LINK

Soyez vigilant, développez les bons réflexes et ne téléchargez aucune pièce jointe non sollicitée! Au besoin, cliquez sur l'icône Signaler ou faites suivre ce courriel à [redacted] / **Be vigilant, develop the right instincts and do not download any unsolicited attachment!** If required, click the Report button or forward the email at [redacted]

Bonjour,

La date d'expiration des délais des dérogations est fixée au 17 août 2025 (voir tableau des dérogations au rapport). Dans ce cas, je n'effectue pas de suivi avant la date d'échéance, je dois vous laisser tout le temps qui vous ait accordé afin de répondre à toutes les dérogations.

Aussi, comme discuté lors de la première intervention et mentionné dans le rapport, nous discuterons de soudage. Suite à mes vérifications, il est probable qu'une ou des dérogations soient émises à ce sujet lors du prochain suivi alors il ne faut pas s'attendre à ce que le dossier soit terminé au suivi.

J'ai déjà plusieurs visites en début de semaine prochaine alors je peux le 21 août 2025 à 10h.

Merci et bonne journée,



[Redacted]

Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

15, rue Gamelin, 2e étage

Gatineau (Québec) J8Y 6N5

[Redacted]

cnesst.gouv.qc.ca

From: [Redacted]

Sent: Wednesday, August 13, 2025 7:49:02 AM

To: [Redacted]

Cc: [Redacted]

Subject: RE: [Externe] Dossier DPI4405049

Bonjour,

Désolé du délai de réponse, [REDACTED]. D'abord, merci du suivi.

Si vous n'avez pas contacté l'équipe de santé au travail, je vous invite à le faire pour les tests d'air. C'est une équipe du CISSSO qui peut faire des prélèvements dans les milieux de travail. [RSPSAT | InstallationSAT](#)

Il faut aussi penser que lorsque les températures sont plus froides ou par exemple une journée de pluie, la porte de garage n'est pas ouverte et que la circulation de l'air est grandement diminuée. Un test le matin avant l'ouverture de la porte de garage serait donc pertinent et un test la porte ouverte pour représenter les conditions plus estivales.

Je vous écrirai au courant de la semaine prochaine pour vous informer de la date et heure du suivi en personne.

Merci et bonne journée,



[REDACTED]

Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

15, rue Gamelin, 2e étage

Gatineau (Québec) J8Y 6N5

[REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca



Geneviève Simard

De: [REDACTED]
Envoyé: 23 octobre 2025 14:36
À: [REDACTED]
Objet: RE: [Externe] Re: [Externe] Re: [Externe] Re: [Externe] Re: suivi CNESST

Bonjour,

Je passerai donc vers 9h.

Merci et bonne journée,



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5

[REDACTED]
cnesst.gouv.qc.ca

De : [REDACTED]
Envoyé : 23 octobre 2025 08:38
À : [REDACTED]
Objet : RE: [Externe] Re: [Externe] Re: [Externe] Re: suivi CNESST

Bonjour,

Serez-vous à l'atelier cet après-midi ou demain AM/PM? Je passerai voir les extincteurs et le panneau de protection de soudure.

Merci,



██████████
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5
██████████

cnesst.gouv.qc.ca

From: ██████████

Sent: Tuesday, October 14, 2025 2:30:44 PM

To: ██████████

Subject: RE: [Externe] Re: [Externe] Re: suivi CNESST

Bonjour,

Je suis passé cet après-midi, mais vous n'étiez pas présent. Je voulais voir le panneau pour le soudage que vous avez reçu et aussi pour voir si l'inspection des extincteurs avait été effectuée.

Il n'y avait pas d'étiquette sur l'extincteur observé, cela me laisse croire que l'inspection n'a pas eu lieu. Si elle a eu lieu, me faire parvenir la facture de l'entreprise. Sinon, vous devez le faire dans les plus brefs délais, je ne donnerai pas un délai supplémentaire à ce sujet.

En ce qui concerne le test de qualité de l'air, j'ai contacté l'équipe de santé au travail et ils m'ont mentionné ne pas avoir de note au dossier pour votre entreprise. Alors je vous invite à voir avec ██████████ qui a été contacté et si des suivis ont été faits de votre côté afin de faire avancer le dossier.

Vous recevrez le rapport aujourd'hui des dernières mises à jour aujourd'hui.

Merci,



Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

15, rue Gamelin, 2e étage

Gatineau (Québec) J8Y 6N5

cnesst.gouv.qc.ca

From: [REDACTED]
Sent: Thursday, October 9, 2025 11:38:37 AM
To: [REDACTED]
Subject: RE: [Externe] Re: suivi CNESST

Bonjour M. [REDACTED],

Pouvez-vous me dire à qui vous avez parlé lorsque vous avez communiqué avec l'équipe de santé au travail et quand afin que je fasse les démarches auprès d'eux et voir qu'est-ce qu'il en est.

Aussi, avez-vous reçu les panneaux que vous avez commandés la semaine dernière?

Cordialement,



Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5

cnesst.gouv.qc.ca

From: [REDACTED]

Sent: Monday, September 29, 2025 3:24:23 PM

To: [REDACTED]

Subject: suivi CNESST

Bonjour,

Je passerai à votre établissement demain en avant-midi afin d'effectuer le suivi.

Merci et bonne journée,



Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5

cnesst.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.
Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.
Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.
Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Geneviève Simard

De: [REDACTED]
Envoyé: 14 octobre 2025 14:37
À: [REDACTED]
Objet: RE: [Externe] Re: [Externe] Re: [Externe] Re: suivi CNESST

Bonjour,

Ok dans ce cas pour les extincteurs je vais vous laisser jusqu'à la semaine prochaine.



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5

[REDACTED]
cnesst.gouv.qc.ca

From: [REDACTED]
Sent: Tuesday, October 14, 2025 2:30:44 PM
To: [REDACTED]
Subject: RE: [Externe] Re: [Externe] Re: suivi CNESST

Bonjour,

Je suis passé cet après-midi, mais vous n'étiez pas présent. Je voulais voir le panneau pour le soudage que vous avez reçu et aussi pour voir si l'inspection des extincteurs avait été effectuée.

Il n'y avait pas d'étiquette sur l'extincteur observé, cela me laisse croire que l'inspection n'a pas eu lieu. Si elle a eu lieu, me faire parvenir la facture de l'entreprise. Sinon, vous devez le faire dans les plus brefs délais, je ne donnerai pas un délai supplémentaire à ce sujet.

En ce qui concerne le test de qualité de l'air, j'ai contacté l'équipe de santé au travail et ils m'ont mentionné ne pas avoir de note au dossier pour votre entreprise. Alors je vous invite à voir avec [REDACTED] qui a été contacté et si des suivis ont été faits de votre côté afin de faire avancer le dossier.

Vous recevrez le rapport aujourd'hui des dernières mises à jour aujourd'hui.

Merci,



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5

[REDACTED]
cnesst.gouv.qc.ca

From: [REDACTED]
Sent: Thursday, October 9, 2025 11:38:37 AM
To: [REDACTED]
Subject: RE: [Externe] Re: suivi CNESST

Bonjour M. [REDACTED]

Pouvez-vous me dire à qui vous avez parlé lorsque vous avez communiqué avec l'équipe de santé au travail et quand afin que je fasse les démarches auprès d'eux et voir qu'est-ce qu'il en est.

Aussi, avez-vous reçu les panneaux que vous avez commandés la semaine dernière?

Cordialement,



[Redacted]

Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

15, rue Gamelin, 2e étage

Gatineau (Québec) J8Y 6N5

[Redacted]

cnesst.gouv.qc.ca



From: [Redacted]

Sent: Monday, September 29, 2025 3:24:23 PM

To: [Redacted]

Subject: suivi CNESST

Bonjour,

Je passerai à votre établissement demain en avant-midi afin d'effectuer le suivi.

Merci et bonne journée,



██████████
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5
██████████

cnesst.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Geneviève Simard

De: [REDACTED]
Envoyé: 23 octobre 2025 08:39
À: [REDACTED]
Objet: RE: [Externe] Re: [Externe] Re: [Externe] Re: suivi CNESST

Bonjour,

Serez-vous à l'atelier cet après-midi ou demain AM/PM? Je passerai voir les extincteurs et le panneau de protection de soudure.

Merci,



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5
[REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca

From: [REDACTED]
Sent: Tuesday, October 14, 2025 2:30:44 PM
To: [REDACTED]
Subject: RE: [Externe] Re: [Externe] Re: suivi CNESST

Bonjour,

Je suis passé cet après-midi, mais vous n'étiez pas présent. Je voulais voir le panneau pour le soudage que vous avez reçu et aussi pour voir si l'inspection des extincteurs avait été effectuée.

Il n'y avait pas d'étiquette sur l'extincteur observé, cela me laisse croire que l'inspection n'a pas eu lieu. Si elle a eu lieu, me faire parvenir la facture de l'entreprise. Sinon, vous devez le faire dans les plus brefs délais, je ne donnerai pas un délai supplémentaire à ce sujet.

En ce qui concerne le test de qualité de l'air, j'ai contacté l'équipe de santé au travail et ils m'ont mentionné ne pas avoir de note au dossier pour votre entreprise. Alors je vous invite à voir avec [REDACTED] qui a été contacté et si des suivis ont été faits de votre côté afin de faire avancer le dossier.

Vous recevrez le rapport aujourd'hui des dernières mises à jour aujourd'hui.

Merci,



[REDACTED]

Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

15, rue Gamelin, 2e étage

Gatineau (Québec) J8Y 6N5

[REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca

From: [REDACTED]

Sent: Thursday, October 9, 2025 11:38:37 AM

To: [REDACTED]

Subject: RE: [Externe] Re: suivi Cnesst

Bonjour M. [REDACTED]

Pouvez-vous me dire à qui vous avez parlé lorsque vous avez communiqué avec l'équipe de santé au travail et quand afin que je fasse les démarches auprès d'eux et voir qu'est-ce qu'il en est.

Aussi, avez-vous reçu les panneaux que vous avez commandés la semaine dernière?

Cordialement,



[Redacted]

Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

15, rue Gamelin, 2e étage

Gatineau (Québec) J8Y 6N5

[Redacted]

cnesst.gouv.qc.ca



From: [Redacted]

Sent: Monday, September 29, 2025 3:24:23 PM

To: [Redacted]

Subject: suivi CNESST

Bonjour,

Je passerai à votre établissement demain en avant-midi afin d'effectuer le suivi.

Merci et bonne journée,



██████████
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5
██████████

cnesst.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Geneviève Simard

De: [REDACTED]
Envoyé: 14 octobre 2025 14:31
À: [REDACTED]
Objet: RE: [Externe] Re: [Externe] Re: suivi CNESST

Bonjour,

Je suis passé cet après-midi, mais vous n'étiez pas présent. Je voulais voir le panneau pour le soudage que vous avez reçu et aussi pour voir si l'inspection des extincteurs avait été effectuée.

Il n'y avait pas d'étiquette sur l'extincteur observé, cela me laisse croire que l'inspection n'a pas eu lieu. Si elle a eu lieu, me faire parvenir la facture de l'entreprise. Sinon, vous devez le faire dans les plus brefs délais, je ne donnerai pas un délai supplémentaire à ce sujet.

En ce qui concerne le test de qualité de l'air, j'ai contacté l'équipe de santé au travail et ils m'ont mentionné ne pas avoir de note au dossier pour votre entreprise. Alors je vous invite à voir avec [REDACTED] qui a été contacté et si des suivis ont été faits de votre côté afin de faire avancer le dossier.

Vous recevrez le rapport aujourd'hui des dernières mises à jour aujourd'hui.

Merci,



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5

[REDACTED]
cnesst.gouv.qc.ca

From: [REDACTED]
Sent: Thursday, October 9, 2025 11:38:37 AM
To: [REDACTED]
Subject: RE: [Externe] Re: suivi CNESST

Bonjour M. [REDACTED]

Pouvez-vous me dire à qui vous avez parlé lorsque vous avez communiqué avec l'équipe de santé au travail et quand afin que je fasse les démarches auprès d'eux et voir qu'est-ce qu'il en est.

Aussi, avez-vous reçu les panneaux que vous avez commandés la semaine dernière?

Cordialement,



[REDACTED]
Inspectrice
Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5
[REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca

From: [REDACTED]
Sent: Monday, September 29, 2025 3:24:23 PM
To: [REDACTED]
Subject: suivi CNESST

Bonjour,

Je passerai à votre établissement demain en avant-midi afin d'effectuer le suivi.

Merci et bonne journée,



Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5



cnesst.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Geneviève Simard

De: [REDACTED]
Envoyé: 9 juillet 2025 07:51
À: [REDACTED]
Objet: RE: [Externe] Re: Rapport CNESST - RAP1517640 - RPM Outaouais - 27 juin 2025

Bonjour M. [REDACTED]

D'abord, lors de l'intervention, je n'ai pas parlé de vos détecteurs de fumée. Les explications que je vous ai mentionnées sont à propos des détecteurs de monoxyde de carbone. Ce que je vous ai mentionné concernant l'enjeu avec les demandes du service incendie c'est qu'ils peuvent accepter de leur côté des détecteurs de CO résidentiel mais ceux-ci ne respectent pas le règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST). Ils ne peuvent donc pas être acceptés dans un lieu de travail, car il ne permet pas de détecter les concentrations de monoxyde de carbone à un niveau assez bas (0ppm) et alarme les personnes trop tard pour respecter les valeurs d'expositions présentes dans le RSST. C'est pour cela que je vous ai mentionné que ce sont des détecteurs de CO industriel qui peuvent être acceptés dans le milieu de travail. Ceci étant dit, vous n'avez pas été en mesure de me montrer que vous aviez un quelconque type de détecteur de CO dans votre atelier.

Concernant la qualité de l'air en lien avec l'exposition au vapeur d'essence, il est de votre responsabilité de me démontrer que le tout est conforme aux valeurs d'exposition (valeur mentionnée en annexe 1 du RSST). Comme mentionné lors de l'intervention, je vous invite à communiquer avec l'équipe de santé au travail du CISSSO, il est possible qu'elle puisse vous aider à ce sujet. Voici leur numéro de téléphone 819 966-6484.

Finalement, tout employeur doit respecter la législation et il n'y a pas de condition pour mettre ces éléments en place.

Merci,



[REDACTED]
Inspectrice
Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5

cnesst.gouv.qc.ca

From: [REDACTED]
Sent: Tuesday, July 8, 2025 10:28:18 AM
To: [REDACTED]
Subject: Rapport CNESST - RAP1517640 - RPM Outaouais - 27 juin 2025

Bonjour M. [REDACTED]
Vous trouverez ci-joint le rapport de l'intervention du 27 juin 2025.
Ce courriel est sécurisé et vous devez générer un code afin d'accéder au rapport. Il se peut que ce ne soit pas possible avec un téléphone portable.
Un suivi sera effectué à l'échéance des délais de correction, soit dans la semaine du 18 août 2025.
Merci et bonne journée,



[REDACTED]
Inspectrice
Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5
[REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.
Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Geneviève Simard

De: [REDACTED]
Envoyé: 30 septembre 2025 07:43
À: [REDACTED]
Objet: RE: [Externe] Re: suivi CNESST

Bonjour,

Pouvez-vous me transférer la facture ou toute preuve pour l'achat des panneaux.

Aussi, avez-vous tenté de contacter l'équipe de santé au travail afin d'avoir un suivi? Vous pouvez me transférer tout échange de courriel démontrant les communications.

Merci,



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5
[REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca

From: [REDACTED]
Sent: Monday, September 29, 2025 3:24:23 PM
To: [REDACTED]
Subject: suivi CNESST

Bonjour,

Je passerai à votre établissement demain en avant-midi afin d'effectuer le suivi.

Merci et bonne journée,



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

15, rue Gamelin, 2e étage

Gatineau (Québec) J8Y 6N5
[REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Geneviève Simard

De: [REDACTED]
Envoyé: 21 novembre 2025 07:37
À: [REDACTED]
Objet: Suivi analyse d'air

Bonjour M. [REDACTED]

J'ai reçu le rapport de l'équipe de Santé au Travail. Comme l'analyse d'air a été effectuée, la dérogation est effectuée.

Il n'y a pas d'autre dérogation émise considérant que la VEMP n'est pas dépassée. Les recommandations au rapport de l'équipe de Santé au travail restent importantes à appliquer soit :

[REDACTED]

Je rédigerai le rapport final et vous le ferez parvenir par courriel.

Merci et bonne journée,



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5
[REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca

Geneviève Simard

De: [REDACTED]
Envoyé: 29 septembre 2025 15:24
À: [REDACTED]
Objet: suivi CNESST

Bonjour,

Je passerai à votre établissement demain en avant-midi afin d'effectuer le suivi.

Merci et bonne journée,



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5

[REDACTED]
cnesst.gouv.qc.ca

Lydia Blais

De: [REDACTED]
Envoyé: 27 novembre 2025 15:44
À: [REDACTED]
Objet: Rapport CNESST - RAP1535619 - RPM Outaouais - 21 novembre 2025
Pièces jointes: RAP1535619_2025-11-21.pdf

Bonjour M. [REDACTED],

Vous trouverez ci-joint le rapport final.

Ce courriel est sécurisé et vous devez générer un code afin d'accéder au rapport. Il se peut que ce ne soit pas possible avec un téléphone portable.

Ceci complète le dossier d'intervention.

Cordialement,

CNESST

[REDACTED]
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

15, rue Gamelin, 2e étage

Gatineau (Québec) J8Y 6N5

[REDACTED]
cnesst.gouv.qc.ca

De : [REDACTED]
A : [REDACTED]
Objet : Rapport CNESST - RAP1517640 - RPM Outaouais - 27 juin 2025
Date : 8 juillet 2025 10:28:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[RAP1517640_2025-06-27.pdf](#)

Bonjour M. [REDACTED],

Vous trouverez ci-joint le rapport de l'intervention du 27 juin 2025.

Ce courriel est sécurisé et vous devez générer un code afin d'accéder au rapport. Il se peut que ce ne soit pas possible avec un téléphone portable.

Un suivi sera effectué à l'échéance des délais de correction, soit dans la semaine du 18 août 2025.

Merci et bonne journée,



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5

[REDACTED]
cnesst.gouv.qc.ca

Geneviève Simard

De: [REDACTED]
Envoyé: 5 septembre 2025 10:47
À: [REDACTED]
Objet: Rapport CNESST - RAP1524367 - RPM Outaouais - 27 août 2025
Pièces jointes: PIRPRAP1524367_2025-08-27.pdf

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le rapport de l'intervention du 27 août 2025.

Ce courriel est sécurisé et vous devez générer un code afin d'accéder au rapport. Il se peut que ce ne soit pas possible avec un téléphone portable.

Un suivi sera effectué à l'échéance des délais de correction.

Merci et bonne journée,



[REDACTED]

Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

15, rue Gamelin, 2e étage

Gatineau (Québec) J8Y 6N5

[REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca

Geneviève Simard

De: [REDACTED]
Envoyé: 14 octobre 2025 15:55
À: [REDACTED]
Objet: Rapport CNESST - RAP1530741 - RPM Outaouais - 30 septembre 2025
Pièces jointes: RAP1530741_2025-09-30.pdf

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le rapport d'intervention.

Ce courriel est sécurisé et vous devez générer un code afin d'accéder au rapport. Il se peut que ce ne soit pas possible avec un téléphone portable.

Un suivi sera effectué la semaine prochaine.

Cordialement,



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5

[REDACTED]
cnesst.gouv.qc.ca

Geneviève Simard

De: [REDACTED]
Envoyé: 31 octobre 2025 10:02
À: [REDACTED]
Objet: Rapport CNESST - RAP1532026 - RPM Outaouais - 24 octobre 2025
Pièces jointes: RAP1532026_2025-10-24.pdf

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le rapport de l'intervention du 24 octobre 2025.

Ce courriel est sécurisé et vous devez générer un code afin d'accéder au rapport. Il se peut que ce ne soit pas possible avec un téléphone portable.

Un suivi sera effectué à l'échéance du délai de correction établi au 16 novembre 2025.

Cordialement,



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5

[REDACTED]
cnesst.gouv.qc.ca

Geneviève Simard

De: [REDACTED]
Envoyé: 13 août 2025 07:49
À: [REDACTED]
Cc: [REDACTED]
Objet: RE: [Externe] Dossier DPI4405049

Bonjour,

Désolé du délai de réponse, [REDACTED]. D'abord, merci du suivi.

Si vous n'avez pas contacté l'équipe de santé au travail, je vous invite à le faire pour les tests d'air. C'est une équipe du CISSSO qui peut faire des prélèvements dans les milieux de travail. [RSPSAT | InstallationSAT](#)

Il faut aussi penser que lorsque les températures sont plus froides ou par exemple une journée de pluie, la porte de garage n'est pas ouverte et que la circulation de l'air est grandement diminuée. Un test le matin avant l'ouverture de la porte de garage serait donc pertinent et un test la porte ouverte pour représenter les conditions plus estivales.

Je vous écrirai au courant de la semaine prochaine pour vous informer de la date et heure du suivi en personne.

Merci et bonne journée,



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5
[REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca



Geneviève Simard

De: [REDACTED]
Envoyé: 14 novembre 2025 09:50
À: [REDACTED]
Objet: RE: RPM Outaouais

Bonjour [REDACTED]

Merci. Je prendrai le temps de le lire en début de semaine prochaine et au besoin te contacterai.

Bonne journée,



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5
[REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca



Geneviève Simard

De: [REDACTED]
Envoyé: 27 octobre 2025 11:14
À: [REDACTED]
Objet: RE: Suivi concernant une demande de l'entreprise RPM outaouais

Bonjour, [REDACTED]

Je suis disponible pour le moment mercredi et jeudi toute la journée.

Merci et bonne journée,



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5
[REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca

[REDACTED]

De : [REDACTED]

Envoyé : 22 octobre 2025 11:04

À : [REDACTED]

Objet : RE: Suivi concernant une demande de l'entreprise RPM outaouais

Avertissement automatisé : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.

Bonjour [REDACTED]

Ma dérogation est en lien avec l'analyse de l'air concernant la présence de vapeur d'essence dans l'atelier. La ventilation est assez minime. Il a un petit ventilateur dans un mur permettant de sortir l'air et un ventilateur dans l'atelier. Ces ventilateurs sont activés manuellement. L'atelier est fermé toute la nuit et le matin lorsque la température le permet, il ouvre la porte de garage. Il serait donc intéressant de voir la qualité de l'air le matin avant l'ouverture de la porte. Cela permettrait aussi d'avoir une idée de la qualité de l'air l'hiver lorsque la porte n'est pas ouverte.

Il est censé avoir un détecteur de CO industriel installé à ma demande.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Merci et bonne journée,

 [REDACTED]

Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

15, rue Gamelin, 2e étage

Gatineau (Québec) J8Y 6N5

[REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca

De : [REDACTED]
Envoyé : 22 octobre 2025 10:44

À : [REDACTED]

Objet : RE: Suivi concernant une demande de l'entreprise RPM outaouais

Avertissement automatisé : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.

Bonjour à vous deux,

L'employeur m'est finalement revenu et il m'a mentionné qu'il n'appelait pas à la bonne place..!

Il a été réorienté vers votre équipe et il me mentionne avoir laissé un message aujourd'hui à Mme [REDACTED].
Juste me confirmer que c'est bel et bien dans votre équipe sinon je devrai le référer au bon numéro.

Merci de votre collaboration et bonne journée!



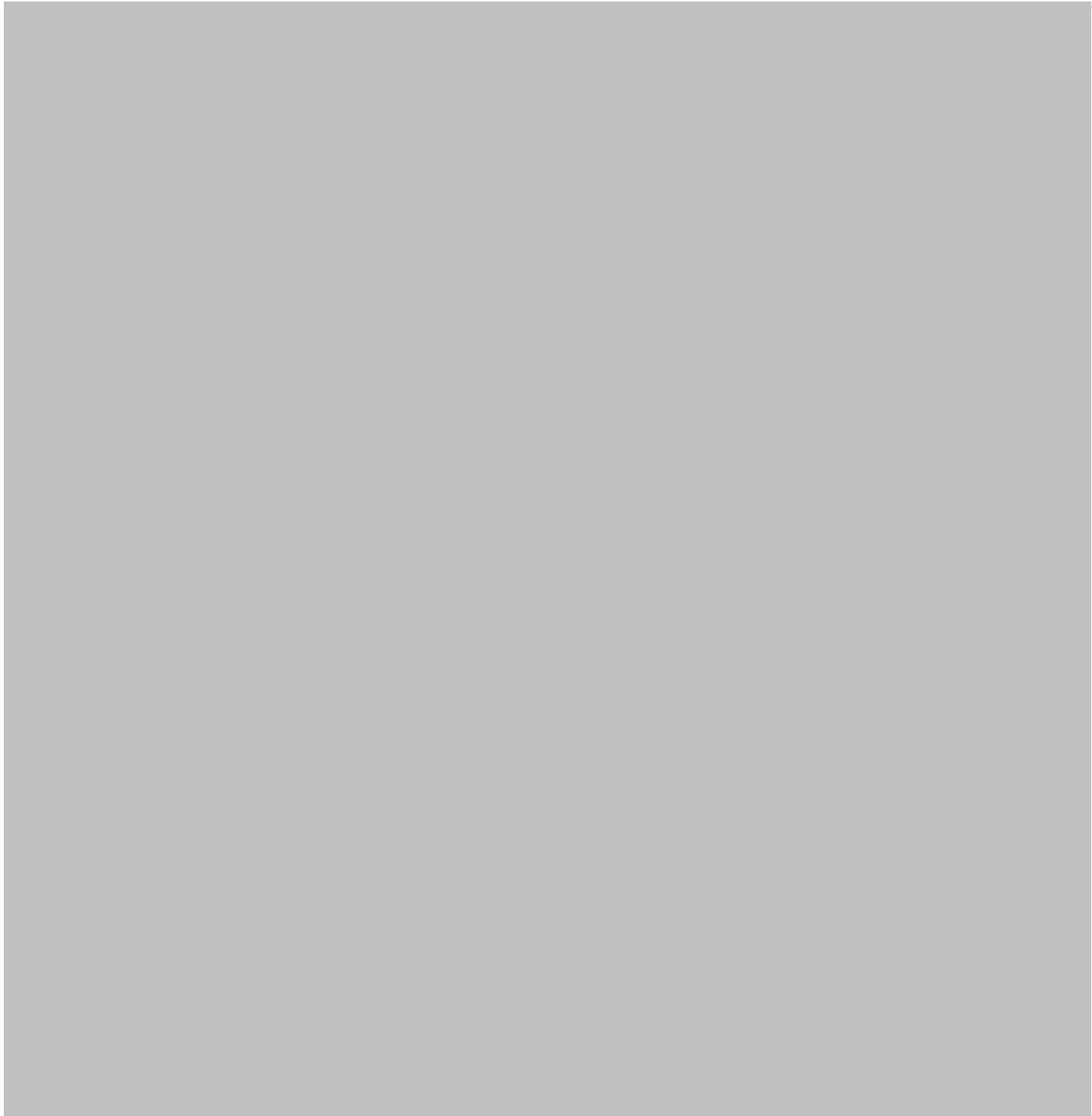
[Redacted]

Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5

[Redacted]

cnesst.gouv.qc.ca





De : [REDACTED]
Envoyé : 8 octobre 2025 13:49
À : [REDACTED]
Objet : Suivi concernant une demande de l'entreprise RPM outaouais

Avertissement automatisé : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.

Bonjour Mme [REDACTED]

J'ai un employeur qui me dit vous avoir contacté pour répondre à l'une des dérogations à son dossier. C'est l'entreprise RPM outaouais située sur la rue de Varenne à Gatineau.

J'aimerais savoir s'il vous a réellement contacté et si oui où en êtes-vous rendu dans ce dossier.

Merci à l'avance,
Bonne journée,



██████████
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5
██████████

cnesst.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.
Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.
Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.
Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Geneviève Simard

From: [REDACTED]
Sent: Tuesday, September 30, 2025 7:42:35 AM
To: [REDACTED]
Subject: RE: [Externe] Re: suivi CNESST

Bonjour,

Pouvez-vous me transférer la facture ou toute preuve pour l'achat des panneaux.

Aussi, avez-vous tenté de contacter l'équipe de santé au travail afin d'avoir un suivi? Vous pouvez me transférer tout échange de courriel démontrant les communications.

Merci,



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5
[REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca

From: [REDACTED]
Sent: Monday, September 29, 2025 3:24:23 PM
To: [REDACTED]
Subject: suivi CNESST

Bonjour,

Je passerai à votre établissement demain en avant-midi afin d'effectuer le suivi.

Merci et bonne journée,



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de la prévention-inspection Nord et Ouest
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage
Gatineau (Québec) J8Y 6N5
[REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

TOP DC
EN 420
EN 407
EN 388
4143X
4334X
SIZE 16
CE



1930
2



MW100L



EN 420



SIZE 16

XX





1956
2

1000



Miller
Generator
Welder
141i
9501A

1-877-338-0999

GRAVELY



Fabricator 141i
9504A

Miller 140





22

1956

Fusionator 141i

10-20-22

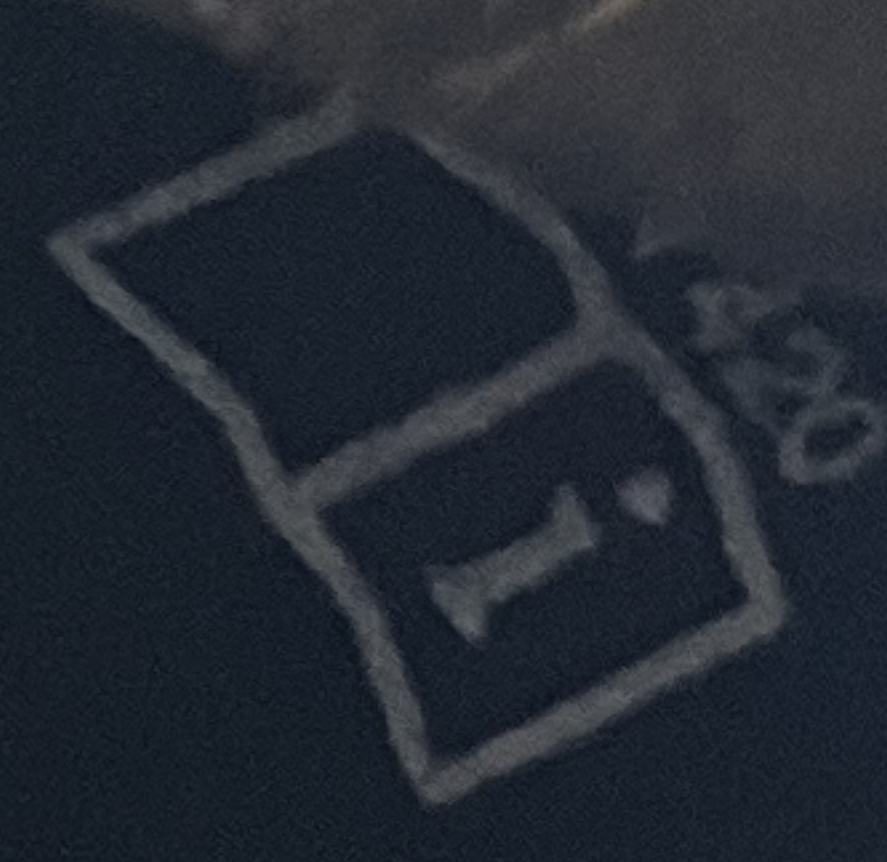
INSTRUCTIONS

877-338-0999

REAR



SIZE 19





PROCESS

- MIG
- LIFT TIG
- STICK



TRIGGER

- 2T
- 4T



888

888

A

4 6 7 8 9 10

3 2 1

WIRE SPEED

V

4 6 7 8 9 10

3 2 1

DOWNSLUG (%)
ARC FORCE (%)

4 6 8

2 1

SOFT - HARD

INDUCTANCE



Fabricator[®] 141i

8501A





RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
21 novembre 2025 à 7:30 Sans visite	DPI4405049	27 novembre 2025	RAP1535619

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] 9419-5609 Québec inc. 76, rue du Musée Gatineau (Québec) J8V 0B2 Représentant de l'employeur Monsieur Louis-Simon Paquin, Président	Numéro : [REDACTED] RPM Outouais 142, rue De Varennes, bureau 13 Gatineau (Québec) J8T 8G5

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 24 octobre 2025 pour faire le suivi de la dérogation.

Personne contactée

Monsieur B [REDACTED]

Monsieur C [REDACTED], Direction de la santé publique, CISSSO

Déroulement de l'intervention

M. C [REDACTED] me transmet par courriel, en date du 14 novembre 2025, le document suivant :

- RI-2025-RPM Outouais-01-Sri.pdf

Après avoir pris connaissance du document, je contacte M. B [REDACTED] afin de lui faire part de mes constatations.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4405049	27 novembre 2025	RAP1535619

Le plan d'action et le programme de prévention constituent les outils privilégiés par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour assurer la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les milieux de travail.

Description des observations et des informations recueillies

L'équipe de Santé au travail du CISSSO a effectué des prises de mesure de la concentration en vapeurs d'essence. Les résultats ont démontré que la concentration était inférieure à la VEMP du RSST.

- ▶ À cet effet, la dérogation est effectuée.

Le rapport d'intervention de M. **C** m'est envoyé par courriel le 14 novembre 2025. Des recommandations sont mentionnées au rapport et sont importantes à appliquer. Voici les recommandations :

La prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les milieux de travail est une priorité de la CNESST. L'**employeur** doit s'assurer que les correctifs et les mesures de prévention mis en place pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs soient efficaces et durables afin que le risque ne réapparaisse pas dans le temps.

Conclusion

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4405049	27 novembre 2025	RAP1535619

Suite aux observations et informations recueillies, vous trouverez l'état de la dérogation constatée dans l'avis de correction ci-joint.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Inspectrice

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

15, rue Gamelin, 2e étage, Gatineau (Québec) J8Y 6N5

Téléphone : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

**AVIS DE
CORRECTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4405049	27 novembre 2025	RAP1535619

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé

Numéro

9419-5609 Québec inc.

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
2	LSST / 51, al. 1(8) L'employeur ne s'est pas assuré que l'émission d'un contaminant ne porte pas atteinte à la santé ou à la sécurité de quiconque sur le lieu de travail, en ce qu'il n'y a pas de test de la qualité de l'air qui a été effectué concernant la présence de vapeur d'essence. - Suivi le : 2025-10-24 (RAP1532026) - Délai expire le 2025-11-16 - Suivi le : 2025-09-30 (RAP1530741) - Suivi le : 2025-08-27 (RAP1524367) - Délai expire le 2025-09-28 - Observé le : 2025-06-27 (RAP1517640) - Délai expire le 2025-08-17	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

LSST Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection

Outaouais

15, rue Gamelin

Case postale 1454

Gatineau (Québec) J8X 3Y3

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec une agente ou un agent de relations clients du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
24 octobre 2025 à 9:00	DPI4405049	31 octobre 2025	RAP1532026

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] 9419-5609 Québec inc. 76, rue du Musée Gatineau (Québec) J8V 0B2 Représentant de l'employeur Monsieur Louis-Simon Paquin, Président	Numéro : [REDACTED] RPM Outouais 142, rue De Varennes, bureau 13 Gatineau (Québec) J8T 8G5

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 30 septembre 2025 pour vérifier les correctifs mis en place concernant le rapport RAP1530741.

Personne rencontrée

Monsieur B [REDACTED]

Déroulement de l'intervention

Je rencontre M. B [REDACTED] et nous discutons des mesures prises depuis la précédente intervention. Je vérifie les correctifs apportés sur les lieux de travail. À la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès des parties.

Le plan d'action et le programme de prévention constituent les outils privilégiés par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour assurer la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les milieux de travail.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4405049	31 octobre 2025	RAP1532026

Description des observations et informations recueillies

SOUDURE

L'employeur s'est procuré un panneau de protection pour la soudure. L'employeur doit s'assurer de se positionner dans un endroit sûr et de bien positionner le panneau afin de protéger l'environnement lors de soudage.

- ▶ **À cet effet, la dérogation no. 6 est effectuée.**

QUALITÉ DE L'AIR

Après vérification, ce n'est pas l'équipe de santé au travail qui a été initialement contactée ce qui a créé des délais. Des démarches ont été effectuées auprès de l'équipe de santé au travail et celle-ci me confirme qu'effectivement ils ont un dossier pour l'entreprise RPM Outaouais. Considérant la confusion et erreur dans les démarches, j'accorde un délai supplémentaire.

- ▶ **À cet effet, la dérogation no. 2 est en cours.**

EXTINCTEURS

Les extincteurs ont fait l'objet d'une inspection par l'entreprise Pyromateck et sont accrochés au mur à différents endroits dans l'atelier.

- ▶ **À cet effet, la dérogation no. 7 est effectuée.**

Conclusion

Suite aux observations et informations recueillies, vous trouverez l'état des dérogations constatées dans l'avis de correction ci-joint.

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la LSST. Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4405049	31 octobre 2025	RAP1532026

l'inspecteur.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A

Inspectrice

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

15, rue Gamelin, 2e étage, Gatineau (Québec) J8Y 6N5

Téléphone : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4405049	31 octobre 2025	RAP1532026

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé

Numéro

9419-5609 Québec inc.

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
2	<p>LSST / 51, al. 1(8)</p> <p>L'employeur ne s'est pas assuré que l'émission d'un contaminant ne porte pas atteinte à la santé ou à la sécurité de quiconque sur le lieu de travail, en ce qu'il n'y a pas de test de la qualité de l'air qui a été effectué concernant la présence de vapeur d'essence.</p> <p>- Suivi le : 2025-09-30 (RAP1530741) - Suivi le : 2025-08-27 (RAP1524367) - Délai expire le 2025-09-28 - Observé le : 2025-06-27 (RAP1517640) - Délai expire le 2025-08-17</p>	2025-11-16	En cours
6	<p>LSST / 51, al. 1(1)</p> <p>SÉCURISATION DE L'ENVIRONNEMENT LORS DU SOUDAGE</p> <p>L'employeur doit s'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur. Concrètement, un périmètre de sécurité doit être mis en place lorsque de la soudure est effectuée.</p> <p>- Suivi le : 2025-09-30 (RAP1530741) - Délai expire le 2025-10-19 - Observé le : 2025-08-27 (RAP1524367) - Délai expire le 2025-09-28</p>	-	Effectuée
7	<p>RSST / 36, al.2</p> <p>EXTINCTEUR - INSPECTION ANNUELLE</p> <p>Les extincteurs portatifs ne sont pas entretenus conformément à la norme Portable Fire Extinguishers, NFPA 10, en ce qu'ils ne sont pas inspectés au moins une fois par année.</p> <p>- Suivi le : 2025-09-30 (RAP1530741) - Délai expire le 2025-10-19 - Observé le : 2025-08-27 (RAP1524367) - Délai expire le 2025-09-28</p>	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)
RSST	Règlement sur la santé et la sécurité au travail (R.R.Q., c. S-2.1, r.13)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection

Outaouais

15, rue Gamelin

Case postale 1454

Gatineau (Québec) J8X 3Y3

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec une agente ou un agent de relations clients du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
30 septembre 2025 à 7:45 Sans visite	DPI4405049	14 octobre 2025	RAP1530741

Destinataire	Lieu de travail
<p style="text-align: right;">Numéro d'employeur : [REDACTED]</p> <p>9419-5609 Québec inc.</p> <p>76, rue du Musée Gatineau (Québec) J8V 0B2</p> <p>Représentant de l'employeur Monsieur Louis-Simon Paquin, Président</p>	<p style="text-align: right;">Numéro : [REDACTED]</p> <p>RPM Outouais</p> <p>142, rue De Varennes, bureau 13 Gatineau (Québec) J8T 8G5</p>

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : [REDACTED] A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 27 août 2025 pour vérifier les correctifs mis en place concernant le rapport RAP1524367.

Personne contactée

Monsieur [REDACTED] B [REDACTED]

Personne rencontrée le 14 octobre 2025

Monsieur [REDACTED] C [REDACTED], travailleur

Déroulement de l'intervention

Je communique avec M. [REDACTED] B [REDACTED] le 29 septembre 2025 afin de l'informer de la visite de suivi planifié le 30 septembre. La visite n'a pas lieu, mais des échanges courriel sont effectués afin de constater l'avancement des correctifs.

Le 14 octobre 2025, je me présente à l'établissement afin de constater les correctifs en personne en lien avec les dérogations. [REDACTED] B [REDACTED] n'est pas présent et sera de retour la semaine suivante.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4405049	14 octobre 2025	RAP1530741

Le plan d'action et le programme de prévention constituent les outils privilégiés par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour assurer la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les milieux de travail.

Description des observations et informations recueillies

SOUDURE

Le 29 septembre 2025, M. B me mentionne que le panneau pour la soudure est commandé. Le 1^{er} octobre 2025 par courriel, M. B me mentionne qu'il a finalement commandé un nouveau panneau. Le 9 octobre 2025, il me confirme l'avoir reçu. Je me présente le 14 octobre à l'établissement, mais M. B n'est pas présent. C n'a pas d'information à ce sujet. J'effectuerai donc un suivi au retour de B la semaine prochaine.

QUALITÉ DE L'AIR

Le 29 septembre 2025 par courriel, M. B me mentionne qu'il n'a pas eu de nouvelle concernant le test d'air. Par courriel le 1^{er} octobre 2025 je demande à B s'il a contacté l'équipe de santé au travail afin d'obtenir un suivi et de me transférer tout échange courriel démontrant les communications.

Le 9 octobre 2025, je lui demande de me mentionner le nom de la personne avec qui il a communiqué dans l'équipe de santé au travail afin que je puisse faire un suivi. Il me mentionne qu'il validera puisque ce n'est pas lui qui fait les communications.

Je communique avec l'équipe de santé au travail et celle-ci me mentionne ne rien avoir au dossier de l'employeur.

Par courriel le 14 octobre 2025, je réitère à l'employeur qu'il sera important de m'informer de la personne avec qui les communications ont été effectuées et si des suivis ont été faits afin de faire avancer le dossier. L'employeur doit me revenir dès que possible et répondre à la dérogation dans les plus brefs délais, car il n'y a pas de délai supplémentaire octroyé.

EXTINCTEURS

Lors de ma visite, je constate un extincteur sans étiquette. M. B me confirme par courriel le 14 octobre 2025 que cet extincteur est prêté par Pyromateck puisque ses extincteurs sont à cette entreprise présentement pour leur inspection. J'effectuerai un suivi la semaine prochaine au retour de B.

La prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les milieux de travail est une priorité de la CNESST. L'employeur doit s'assurer que les correctifs et les mesures de prévention mis en place pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs soient efficaces et durables afin que le risque ne réapparaisse pas dans le temps.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4405049	14 octobre 2025	RAP1530741

Conclusion

Suite aux observations et informations recueillies, vous trouverez l'état des dérogations constatées dans l'avis de correction ci-joint.

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la LSST. Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A [REDACTED]
Inspectrice
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage, Gatineau (Québec) J8Y 6N5
Téléphone : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4405049	14 octobre 2025	RAP1530741

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé

Numéro

9419-5609 Québec inc.

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
2	<p>LSST / 51, al. 1(8) L'employeur ne s'est pas assuré que l'émission d'un contaminant ne porte pas atteinte à la santé ou à la sécurité de quiconque sur le lieu de travail, en ce qu'il n'y a pas de test de la qualité de l'air qui a été effectué concernant la présence de vapeur d'essence.</p> <p>- Suivi le : 2025-08-27 (RAP1524367) - Délai expire le 2025-09-28 - Observé le : 2025-06-27 (RAP1517640) - Délai expire le 2025-08-17</p>	2025-09-28	En cours
6	<p>LSST / 51, al. 1(1) SÉCURISATION DE L'ENVIRONNEMENT LORS DU SOUDAGE L'employeur doit s'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur. Concrètement, un périmètre de sécurité doit être mis en place lorsque de la soudure est effectuée.</p> <p>- Observé le : 2025-08-27 (RAP1524367) - Délai expire le 2025-09-28</p>	2025-10-19	En cours
7	<p>RSST / 36, al.2 EXTINCTEUR - INSPECTION ANNUELLE Les extincteurs portatifs ne sont pas entretenus conformément à la norme Portable Fire Extinguishers, NFPA 10, en ce qu'ils ne sont pas inspectés au moins une fois par année.</p> <p>- Observé le : 2025-08-27 (RAP1524367) - Délai expire le 2025-09-28</p>	2025-10-19	En cours

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)
RSST	Règlement sur la santé et la sécurité au travail (R.R.Q., c. S-2.1, r.13)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection

Outaouais

15, rue Gamelin

Case postale 1454

Gatineau (Québec) J8X 3Y3

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec une agente ou un agent de relations clients du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
27 août 2025 à 9:00	DPI4405049	5 septembre 2025	RAP1524367

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] 9419-5609 Québec inc. 76, rue du Musée Gatineau (Québec) J8V 0B2 Représentant de l'employeur Monsieur Louis-Simon Paquin, Président	Numéro : [REDACTED] RPM Outouais 142, rue De Varennes, bureau 13 Gatineau (Québec) J8T 8G5

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 27 juin 2025 afin de vérifier les correctifs mis en place.

Personnes rencontrées

Monsieur B [REDACTED]

Déroulement de l'intervention

Je rencontre M. B [REDACTED] et nous discutons des mesures prises depuis la précédente intervention. Je vérifie les correctifs apportés et à la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif.

Description des observations et informations recueillies

MONOXYDE DE CARBONE

- Un détecteur de CO industriel est maintenant disponible. Je laisse l'employeur s'assurer qu'un seul détecteur est suffisant pour la superficie de son établissement.
 - ▶ **À cet effet, la dérogation no. 1 est effectuée.**

VAPEUR D'ESSENCE

- Des démarches sont en cours avec l'équipe de santé au travail.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4405049	5 septembre 2025	RAP1524367

- ▶ **À cet effet, la dérogation no. 2 est en cours. Un délai supplémentaire est accordé.**

OXYCOUPAGE

- Les bombones de gaz sont attachées et des valves antiretours sont présentes.
 - ▶ **À cet effet, les dérogations no. 3 et 4 sont effectuées.**

SOUDAGE

- Puisque des produits inflammables sont présents dans l'établissement, l'employeur doit s'assurer de contrôler l'environnement où est effectué du soudage. Une étincelle sur un produit inflammable peut provoquer une explosion. De plus, le travailleur qui n'est pas affecté par le soudage doit être protégé par la lumière créée par le soudage. L'employeur doit donc s'assurer de protéger son environnement des risques d'étincelle et de lumière.
 - ▶ **À cet effet, la dérogation no. 6 est émise.**

RÉCUPÉRATION DES HUILES

- Le baril et contenant d'huile sont maintenant identifiés.
 - ▶ **À cet effet, la dérogation no. 5 est effectuée.**

EXTINCTEURS

- Les extincteurs n'ont pas fait l'objet d'une inspection dans la dernière année.
 - ▶ **À cet effet, la dérogation no. 7 est émise.**

La permanence des correctifs est une priorité de la CNESST. L'employeur doit s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Conclusion

Suite aux observations et informations recueillies, vous trouverez l'état des dérogations constatées dans l'avis de correction ci-joint.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4405049	5 septembre 2025	RAP1524367

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). **Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).** Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

Un suivi des dérogations sera effectué à l'échéance du délai de correction.

A [redacted]
Inspectrice
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage, Gatineau (Québec) J8Y 6N5
Téléphone : [redacted]
Courriel : [redacted]

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4405049	5 septembre 2025	RAP1524367

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé

Numéro

9419-5609 Québec inc.

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	LSST / 51, al. 1(1) RISQUE D'INTOXICATION AU CO L'établissement sur lequel l'employeur a autorité n'est pas aménagé de façon à assurer la protection des travailleurs, en ce sens que l'employeur ne s'assure pas de contrôler le risque d'intoxication au CO. - Observé le : 2025-06-27 (RAP1517640) - Délai expire le 2025-08-17	-	Effectuée
2	LSST / 51, al. 1(8) L'employeur ne s'est pas assuré que l'émission d'un contaminant ne porte pas atteinte à la santé ou à la sécurité de quiconque sur le lieu de travail, en ce qu'il n'y a pas de test de la qualité de l'air qui a été effectué concernant la présence de vapeur d'essence. - Observé le : 2025-06-27 (RAP1517640) - Délai expire le 2025-08-17	2025-09-28	En cours
3	RSST / 77(5) BOUEILLE DE GAZ Les bouteilles de gaz comprimé présent dans le garage ne sont pas solidement retenues en place. - Observé le : 2025-06-27 (RAP1517640) - Délai expire le 2025-08-17	-	Effectuée
4	RSST / 319 OXYCOUPAGE - DISPOSITIF ANTIRETOUR Les lignes d'alimentation en oxygène et la ligne d'alimentation en gaz combustible d'un chalumeau ne sont pas munies d'au moins un dispositif antiretour de gaz et d'au moins un dispositif antiretour de flammes - Observé le : 2025-06-27 (RAP1517640) - Délai expire le 2025-08-17	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4405049	5 septembre 2025	RAP1524367

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé

Numéro

9419-5609 Québec inc.

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
5	LSST / 51, al. 1(3) IDENTIFICATION DES CONTENANTS D'HUILE USÉE L'organisation du travail et les méthodes et technique pour l'accomplir ne sont pas sécuritaire et peuvent porter atteinte à la santé et la sécurité du travailleur puisque les contenants d'huiles usées ne sont pas identifiés contrairement aux règles de l'art. Il y a un danger de blessures en cas d'incendie. - Observé le : 2025-06-27 (RAP1517640) - Délai expire le 2025-08-17	-	Effectuée
6	LSST / 51, al. 1(1) SÉCURISATION DE L'ENVIRONNEMENT LORS DU SOUDAGE L'employeur doit s'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur. Concrètement, un périmètre de sécurité doit être mis en place lorsque de la soudure est effectuée.	2025-09-28	Non commencée
7	RSST / 36, al.2 EXTINCTEUR - INSPECTION ANNUELLE Les extincteurs portatifs ne sont pas entretenus conformément à la norme Portable Fire Extinguishers, NFPA 10, en ce qu'ils ne sont pas inspectés au moins une fois par année.	2025-09-28	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)
RSST	Règlement sur la santé et la sécurité au travail (R.R.Q., c. S-2.1, r.13)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Outaouais
15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau (Québec) J8X 3Y3

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec une agente ou un agent de relations clients du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
27 juin 2025 à 10:00	DPI4405049	8 juillet 2025	RAP1517640

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] 9419-5609 Québec inc. 76, rue du Musée Gatineau (Québec) J8V 0B2 Représentant de l'employeur Monsieur Louis-Simon Paquin, Président	Numéro : [REDACTED] RPM Outouais 142, rue De Varennes, bureau 13 Gatineau (Québec) J8T 8G5

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : A [REDACTED]	[REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la réglementation applicable.

Personnes rencontrées

Monsieur B [REDACTED]
Monsieur C [REDACTED], travailleur

Présentation du lieu de travail

L'entreprise œuvre dans le secteur d'activité 21 - autres services commerciaux et personnels et se spécialise dans la réparation de petit moteur (quatre roues, tondeuse, souffleuse, etc). Un travailleur est présent durant l'intervention.

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4405049	8 juillet 2025	RAP1517640

Déroulement de l'intervention

Je me présente sans rendez-vous vers 8h à l'établissement. M. **C** m'informe que M. **B** sera présent dans quelques heures. Je l'informe donc que je repasserai plus tard.

Je rencontre M. **B** afin de lui expliquer le but de mon intervention. Je recueille des informations générales sur l'établissement et effectue une visite des lieux. À la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif.

Description des observations et informations recueillies

CONTAMINANT DANS L'AIR

Monoxyde de carbone

- M. **B** m'informe que des détecteurs de CO étaient présent antérieurement pour identifier la présence de CO dans l'établissement, mais présentement il n'y en a pas. Lorsque je suis arrivé le matin, le travailleur faisait l'essai d'un moteur en bordure de la porte de garage. Des émanations de CO peuvent donc être présente dans l'établissement et l'employeur doit s'assurer de contrôler l'exposition au CO. Je l'informe qu'en milieu de travail, les détecteurs de CO doivent être de type industriel.
 - ▶ **À cet effet, la dérogation no. 1 est émise.**

Vapeur d'essence

- Un grand nombre d'appareils à moteur sont présents dans l'établissement. Je constate qu'une odeur d'essence est présente dans l'établissement. La ventilation est effectuée naturellement par l'ouverture de la porte de garage et par un petit ventilateur installé au mur permettant d'évacuer l'air à l'extérieur (ouverture manuelle du ventilateur). J'informe l'employeur que le règlement sur la santé et sécurité du travail établit une valeur d'exposition maximale permise pour les vapeurs d'essence et que pour s'assurer qu'elle soit respectée, une analyse de l'air doit être effectuée.
 - ▶ **À cet effet, la dérogation no. 2 est émise.**

OXYCOUPAGE

- Les bombonnes de gaz ne sont pas attachées afin d'éviter leur chute.
 - ▶ **À cet effet, la dérogation no. 3 est émise.**
- De plus, la ligne d'alimentation en oxygène et la ligne d'alimentation en gaz combustible du chalumeau ne sont pas munies d'au moins un dispositif antiretour de gaz et d'au moins un dispositif antiretour de flammes.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4405049	8 juillet 2025	RAP1517640

- ▶ **À cet effet, la dérogation no. 4 est émise.**

SOUDAGE

- L'employeur m'informe qu'il effectue rarement du soudage au MIG. Je l'informe que nous en discuterons au prochain suivi.

RÉCUPÉRATION DES HUILES

- Les huiles sont récupérées dans un baril et un réservoir. L'entreprise Véolia vient récupérer ces huiles usées. Les deux contenants ne sont pas identifiés selon leur contenu.
 - ▶ **À cet effet, la dérogation no. 5 est émise.**

ENTREPOSAGE

- Je discute de l'entreposage des appareils avec l'employeur. Il n'y a pas d'enjeu soulevé.

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail CNESST. L'employeur doit s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Mécanismes et références disponibles

J'invite l'employeur à consulter la Loi sur la santé et la sécurité du travail ainsi que le Règlement sur la santé et la sécurité du travail.

L'équipe de santé au travail du réseau de la santé peut aussi être une référence pour l'employeur.

Conclusion

Suite aux observations et aux informations recueillies lors de cette intervention, des dérogations sont constatées et sont inscrites dans l'avis de correction ci-joint.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4405049	8 juillet 2025	RAP1517640

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la LSST. Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

Un suivi des dérogations sera effectué à l'échéance des délais de correction.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

A [REDACTED]
Inspectrice
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
15, rue Gamelin, 2e étage, Gatineau (Québec) J8Y 6N5
Téléphone : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4405049	8 juillet 2025	RAP1517640

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
9419-5609 Québec inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	LSST / 51, al. 1(1) RISQUE D'INTOXICATION AU CO L'établissement sur lequel l'employeur a autorité n'est pas aménagé de façon à assurer la protection des travailleurs, en ce sens que l'employeur ne s'assure pas de contrôler le risque d'intoxication au CO.	2025-08-17	Non commencée
2	LSST / 51, al. 1(8) L'employeur ne s'est pas assuré que l'émission d'un contaminant ne porte pas atteinte à la santé ou à la sécurité de quiconque sur le lieu de travail, en ce qu'il n'y a pas de test de la qualité de l'air qui a été effectué concernant la présence de vapeur d'essence.	2025-08-17	Non commencée
3	RSST / 77(5) BOUEILLE DE GAZ Les bouteilles de gaz comprimé présent dans le garage ne sont pas solidement retenues en place.	2025-08-17	Non commencée
4	RSST / 319 OXYCOUPAGE - DISPOSITIF ANTIRETOUR Les lignes d'alimentation en oxygène et la ligne d'alimentation en gaz combustible d'un chalumeau ne sont pas munies d'au moins un dispositif antiretour de gaz et d'au moins un dispositif antiretour de flammes	2025-08-17	Non commencée
5	LSST / 51, al. 1(3) IDENTIFICATION DES CONTENANTS D'HUILE USÉE L'organisation du travail et les méthodes et technique pour l'accomplir ne sont pas sécuritaire et peuvent porter atteinte à la santé et la sécurité du travailleur puisque les contenants d'huiles usées ne sont pas identifiés contrairement aux règles de l'art. Il y a un danger de blessures en cas d'incendie.	2025-08-17	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)
RSST	Règlement sur la santé et la sécurité au travail (R.R.Q., c. S-2.1, r.13)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Outaouais
15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau (Québec) J8X 3Y3

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec une agente ou un agent de relations clients du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808